

Informations de base	
2012/2193(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	TRAN Transports et tourisme		MEISSNER Gesine (ALDE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé

13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0078/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0152/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2193(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10526

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE500.414	24/01/2013	
Projet de rapport de la commission		PE497.833	28/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.881	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0078/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0152/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0024/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0129	11/09/2012	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2013/0588 JO L 308 16.11.2013, p. 0267
Résumé

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes annuels** de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 56,4 millions EUR et employait 252 agents en fin d'exercice.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- engagements budgétaires : la Cour indique que l'Agence avait procédé à des engagements budgétaires ne correspondant pas à des engagements juridiques existants ; l'Agence aurait donc dû procéder au dégagement de ce montant et le rembourser à la Commission début 2012 ;
- actifs : la Cour a constaté que l'Agence devait améliorer sa gestion des actifs. Il existe des différences non justifiées entre l'amortissement annuel et les amortissements cumulés enregistrés. S'agissant des biens incorporels créés en interne, les procédures comptables et les informations sur les coûts ne sont pas fiables ;
- recrutements : la Cour indique que la transparence des procédures de recrutement devrait être améliorée.

Réponses de l'Agence:

- l'Agence indique qu'elle a réexaminé ses procédures de fin d'exercice pour faire en sorte que les engagements restant à liquider non liés aux obligations juridiques existantes soient dégagés avant la clôture de l'exercice ;
- l'Agence précise que les différences entre l'amortissement annuel et les amortissements cumulés enregistrés ont été essentiellement causées par des procédures de dépréciation et l'inclusion d'actifs transférés de tierces parties et déjà dépréciés partiellement. Des lignes directrices portant sur les biens incorporels créés en interne sont en cours d'actualisation parallèlement à une imputation adéquate des coûts ;
- l'EMSA indique qu'elle accepte les recommandations de la Cour et a d'ores et déjà actualisé ses procédures de recrutement en conséquence.

Le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités **de l'Agence en 2011**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- organisation d'ateliers et autres événements ;
- sessions de formation pour les inspecteurs chargés du contrôle des navires par l'État du port ;
- inspections et visites;
- système *SafeSeaNet* (disponible 99,4% du temps en 2010) ;
- commande de 2.481 images satellites et analyse de 2.366 d'entre elles par le système *CleanSeaNet* ;
- identification et suivi des navires à grande distance (système disponible 99,28% du temps en 2011) ;
- mise en place d'un centre de données pour l'identification et le suivi des navires à grande distance ;
- 16 contrats pour des navires antipollution ;
- 64 exercices antipollution effectués par des navires affrétés par l'Agence et 26 exercices réalisés avec d'autres navires ;
- services de soutien maritime de l'Agence fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ;
- système THETHIS disponible pendant 99,07% du temps en 2011.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il engage néanmoins l'Agence à améliorer ses procédures budgétaires internes afin de faire en sorte que les crédits qui ne sont liés à aucune obligation juridique existante soient dégagés comme il convient ;
- il déplore en outre que la Cour ait décelé d'importantes faiblesses dans la **gestion des actifs de l'Agence** et engage cette dernière à continuer de réexaminer ses procédures et de mettre en œuvre les améliorations qui s'imposent ainsi qu'à remédier aux défaillances dans ses procédures de recrutement.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: les députés rappellent que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 56,4 millions EUR. Ils regrettent par ailleurs que la Cour des comptes ait constaté des problèmes de gestion des actifs pour cette agence et se réjouissent en conséquence des mesures prises pour y remédier.
- **Conflits d'intérêts** : les députés demandent à l'Agence d'examiner et d'interdire d'éventuels conflits d'intérêts lorsqu'elle recrute des experts et du personnel en provenance du secteur qu'elle contrôle.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement et d'audit pour cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence**: le Parlement rappelle que, le budget de l'Agence pour l'exercice 2011 était de 56,4 millions EUR. Il regrette par ailleurs que la Cour des comptes ait constaté des problèmes de gestion des actifs pour cette agence et se réjouit en conséquence des mesures prises pour y remédier.
- **Procédures de recrutement** : le Parlement souligne le manque de transparence des procédures de recrutement notamment au moment de la détermination des notes à attribuer aux candidats à recruter. Il reconnaît toutefois que l'Agence a actualisé ses procédures de recrutement depuis lors.
- **Conflits d'intérêts** : le Parlement demande à l'Agence d'examiner et d'interdire d'éventuels conflits d'intérêts lorsqu'elle recrute des experts et du personnel en provenance du secteur qu'elle contrôle.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures d'audit pour cette agence communautaire.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/588/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/589/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2012/2193(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2011** : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 57 millions EUR ;
 - budget autorisé : 53 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 53 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://emsa.europa.eu/emsa-documents/financial-documents.html>